

En Séance du Conseil Communal du 20-06-2024 à 20h00 à la Maison communale

Présents : RONDIAT Pierre, Bourgmestre;
GAILLARD Bernard, Président(e) d'assemblée;
FAELES-VAN ROMPU Anne, DEKONINCK Aurélien, ~~GAUX-LAFFINEUR Nathalie~~, CHIARADIA Martin, Echevin(e)(s);
MOUVET-PINON Anne, Président(e) du CPAS;
DUMONT Jules, PIETTE Luc, ANCION Michel, SACRE-THAON Mary-Laure, DETAILLE Valérie, DUMONT Nathalie, de WOUTERS de BOUCHOUT Valentine, ~~GILLARD Marc~~, DECLERCK Anne-Lise, ~~BINAME Pierre~~, PETIT Paul-Marie, BUZIN Jacqueline, Conseiller(s) communal(aux);
SEPTON Françoise, Directrice générale.

Absent(s)/excusé(s) : N.GAUX-LAFFINEUR, Echevine et M.M. M. GILLARD et P.BINAME, Conseillers communaux

Le Conseil Communal:
en séance publique

BISCUITERIE DESTREE SPRL - LAURÉATE 2024 PRIX ALFERS : FÉLICITATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Créé en 1983, ce qu'on nommait alors le Prix économique de la Province de Namur a évolué au fil du temps pour devenir les Alfes. Ce prix des Alfes met en exergue et salue l'esprit d'entreprise présent dans le Namurois. Les Alfes récompensent les entrepreneurs et avec eux, les entreprises qui se sont distinguées au cours de l'année écoulée. Lors de la dernière cérémonie des Alfes Namurois, en avril dernier, la Biscuiterie DESTREE SPRL, représentée par M. Stephen DESTREE et son épouse Mme Charlotte VANVAL, a été récompensée d'un tel prix. Dès lors, ils sont félicités officiellement, en séance publique, par les membres du Conseil communal dans le cadre de cette excellente prestation.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

DECIDE, A L'UNANIMITE: d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

ARRÊTÉS DE POLICE : RATIFICATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier les arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre ou par l'Echevin.

APPLICATION DE L'ARTICLE 60 DU RGCC - PAIEMENT DE FOURNISSEUR : RATIFICATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : De ratifier la délibération du Collège communal du 4 juin 2024 imputant et exécutant, sous sa responsabilité, le paiement de 3.084,87 € tva, à l'article budgétaire 763/724-60/2023/20230009 via la dépense établie au nom de l'entreprise SCID à Sorinnes.

MANDATAIRES - RAPPORT DE RÉMUNÉRATION ÉCRIT 2024 - MANDATS EXERCÉS AU COURS DE L'ANNÉE 2023 : DÉCISIONS

Vu le rapport de rémunération, annexé à la présente délibération, établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;

Vu les listes des présences aux réunions des différentes instances visées dans le rapport (Conseil communal, Collège communal, CCATM, Commission des finances, Comité de concertation Commune-CPAS, Commission communale pour le suivi et la gestion du patrimoine forestier communal) ;

Considérant que pour une lecture aisée du rapport de rémunération, seuls les mandats dérivés rémunérés sont repris dans le rapport de rémunération ;

Considérant que les rémunérations pour les mandats dérivés sont reprises en fonction des rapports de rémunération transmis par les intercommunales ou autres institutions ;

Considérant que les mandats dérivés exercés à titre gratuit sont quant à eux repris dans le tableau récapitulatif annexé au rapport de rémunération ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : D'adopter le rapport de rémunération écrit 2024 portant sur les jetons, rémunérations et avantages en nature perçus par les mandataires dans le courant de l'année 2023, tel qu'il est établi et annexé à la présente délibération.

Art. 2 : De transmettre ledit rapport ainsi que les listes des présences au Gouvernement wallon.

INTERCOMMUNALE AIEM - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE : DÉCISIONS

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'**assemblée générale extraordinaire du mercredi 10 juillet 2024 à 19h30 ;**

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'**Assemblée générale extraordinaire** du mercredi 10 juillet 2024 et de voter comme suit sur les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée:

1. Mise en place du bureau ; à l'unanimité;
2. Adaptation des statuts (règles de représentations des communes), à l'unanimité;
3. Pouvoirs au Conseil d'administration, à l'unanimité ;
4. Approbation du procès-verbal de la présente Assemblée générale extraordinaire, à l'unanimité.

AGENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 : AVIS

Vu le rapport d'activités présenté pour 2023 par M. l'Echevin Martin CHIARADIA, par ailleurs, Président de l'ADL;

Vu l'approbation de ce rapport par l'Assemblée Générale de l'ADL en date du 25 mars 2024 ;

Après délibération ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: de rendre un avis favorable sur le rapport d'activités 2023 de l'asbl ADL Anhée.

FABRIQUE D'ÉGLISE DE DENÉE - COMPTE 2023 : APPROBATION

ARRETE, A L'UNANIMITE: Le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint-Remi de Denée, pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de Fabrique du 29 mai 2024 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales (Chap I)	21.165,93 €
dont le supplément ordinaire (R17)	16.410,76 €
Recettes extraordinaires totales (Chap II)	4.354,86 €
dont l'excédent du compte annuel précédent (R19)	4.354,86 €
TOTAL RECETTES	25.520,79 €
Dépenses ordinaires (Chap I)	3.525,99 €
Dépenses ordinaires (Chap II)	19.622,50 €
Dépenses extraordinaires (Chap I - II)	0 €
dont le déficit du compte annuel précédent (art D51)	0 €
TOTAL DEPENSES	23.148,49 €
Résultat comptable : boni	2.372,30 €

FABRIQUE D'ÉGLISE DE BIOUL - COMPTE 2023 : APPROBATION

M. le Conseiller communal M. ANCION, visé par l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, se retire pour le vote ;

ARRETE, A L'UNANIMITE: Le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint-Barthélemy de Bioul, pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de Fabrique du 12 avril 2024 est approuvé rectifié comme suit :

	Compte 2023
Recettes ordinaires totales (chapitre 1)	23.408,93
dont le supplément ordinaire (art. R17)	15.695,45
Recettes extraordinaires totales) chapitre II (	29.031,81
dont l'excédent du compte annuel précédent (art. R19)	5.637, 97
TOTAL - RECETTES	52.440,74
Dépenses ordinaires (chapitre 1)	5.397,75
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	18.986,05
Dépenses extraordinaires (chapitre II-II)	23.355,63
dont le déficit du compte annuel précédent (art. D51)	0,00

TOTAL - DÉPENSES	47.739,43
RÉSULTAT	4.701,31

M. M.ANCION, Conseiller communal, rentre en séance.

FABRIQUE D'ÉGLISE DE SOSOYE - COMPTE 2023: APPROBATION

ARRETE, A L'UNANIMITE: Le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'église Notre-Dame de Sosoye pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de Fabrique le 2 avril 2024, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales (chapitre I) : 6.121,21 €

dont supplément ordinaire : 5.988,34 €

recettes extraordinaires totales : 0

Dépenses ordinaires (chapitre I) : 3.862,83 €

Dépenses ordinaires (chapitre II-I) : 1.383,05 €

Dépenses extraordinaires (chapitre II-II) : 758,39 €

TOTAL RECETTES : 6.121,21 €

TOTAL DEPENSES : 6.004,27 €

RESULTAT : -116,94 €

EGLISE PROTESTANTE DE NAMUR - COMPTE 2023 : AVIS

En ce qui concerne cet établissement cultuel pluricommunal, la commune autorité de tutelle est la Ville de Namur. Par conséquent, dans le présent cas, la Commune d'Anhée a une simple compétence d'avis sur le compte présenté pour l'exercice 2023;

DECIDE, A L'UNANIMITE: de marquer son accord pour émettre un avis favorable à l'approbation du compte du Conseil d'administration de la Paroisse Protestante de Namur pour l'exercice 2023, résumé comme suit :

Recettes : 36.593,82 €

Dépenses : 25.099,38 €

Boni : 11.494,44 €

Subvention communale : 313,65 €.

FABRIQUE D'ÉGLISE D'ANHÉE - COMPTE 2023 : APPROBATION

ARRETE, A L'UNANIMITE: Le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint-Martin d'Anhée, pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de Fabrique du 15 avril 2024, est approuvé et rectifié comme suit :

Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.578,68 €
dépenses ordinaires du chapitre II totales	29.393,11 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
recettes ordinaires totales	39.264,49€
dont une intervention communale ordinaires de secours	31.398,53 €
Recettes extraordinaires totales	6.246,50 €
Recettes totales	39.264,49 €
Dépenses totales	32.971,79 €
Résultat comptable : excédent	6.292,70 €

FABRIQUE D'ÉGLISE D'ANNEVOIE - COMPTE 2023 : APPROBATION

M. le Conseiller communal, J.DUMONT, visé par l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, se retire pour le vote ;

ARRETE, A L'UNANIMITE: Le compte modifié de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint-Antoine d'Annevoie, pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de Fabrique du 2 avril 2024, est approuvé rectifié comme suit:

Recettes ordinaires totales : 2.467,51 €

dont une intervention communale ordinaire de secours de: 2.396,08 €

recettes extraordinaires totales: 3.781,62 €

dont une intervention communale extra. de secours de: 0,00 €

dont un boni comptable de l'exercice précédent de: 3.591,75 €

dépenses ordinaires du chapitre I totales: 1.954,39 €
dépenses ordinaires du chapitre II totales: 1.143,44 €
dépenses extraordinaires du chapitre II totales: 0,00 €
Recettes totales: 6.249,13 €
Dépenses totales: 3.097,83 €
Résultat comptable: 3.151,30 €

M. J.DUMONT, Conseiller communal, rentre en séance.

FABRIQUE D'ÉGLISE DE HAUT-LE-WASTIA - COMPTE 2023 : APPROBATION

ARRETE, A L'UNANIMITE: Le compte modifié de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint-Jacques de Haut-le-Wastia, pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de Fabrique du 03 avril 2024, est approuvé rectifié comme suit:

Dépenses ordinaires du chapitre I totales 2.718,43 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales: 1.103,97 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales: 0 €
Recettes ordinaires totales : 2.936,67 €
dont une intervention communale ordinaire de secours de : 2.859,49 €
Recettes extraordinaires totales : 1.598,26 €
Recettes totales : 4.534,93 €
Dépenses totales : 3.822,40 €
Résultat comptable : 712,53 €

FABRIQUE D'ÉGLISE DE WARNANT - COMPTE 2023 : APPROBATION

ARRETE, A L'UNANIMITE: Le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'église Sainte-Adèle de Warnant, pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de Fabrique du 4 avril 2024 est approuvé rectifié comme suit:

Recettes ordinaires totales : 8.575,49€
dont une intervention communale de 7.301,75 €
Recettes extraordinaires totales : 1.173,04 €
Dépenses ordinaires chapitre I : 3.463,49 €
Dépenses ordinaires chapitre II : 5.002,64 €
Total général des recettes : 9.748,53 €
Total général des dépenses : 8.466,13 €
Résultat comptable : 1.282,40 €

ÉCOLE COMMUNALE DE BIOUL - IMPLANTATION DE BIOUL- CRÉATION D'UN DEMI-EMPLOI SUPPLÉMENTAIRE : RATIFICATION

Attendu que le nombre d'élèves régulièrement inscrits et présents à l'implantation de Bioul a permis d'atteindre la norme supérieure d'élèves (50 élèves) et partant, 3 emplois;

Attendu qu'il y a donc lieu d'ouvrir une demi-classe maternelle supplémentaire à l'école communale de Bioul, rue de Fraire 5, à partir du 28 mai 2024;

Vu la délibération du Collège communal y relative;

DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier la décision du Collège communal du 28 mai 2024 de créer une demi-classe supplémentaire à l'école communal de Bioul, à partir du 28 mai 2024; ceci en raison de l'augmentation du nombre d'élèves fréquentant ladite école. Celle-ci comptera au total 3 classes au niveau maternel. La présente décision a pris effet le 28 mai 2024. Le demi-emploi créé sera maintenu jusqu'au 5 juillet 2024.

FONDS D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES PIC-PIMACY 2022-2024 : RUE DES CAMPAGNES À ANNEVOIE ROUILLON (HUN) : RÉFECTION, AMÉLIORATION ET TRAVAUX D'ÉGOUTTAGE - MARCHÉ PUBLIC : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 - D'approuver le cahier des charges N° VEG-20-4423 et le montant estimé du marché "Fonds d'investissement des communes PIC-PIMACY 2022-2024. Rue des Campagnes à Annevoie Rouillon (Hun) - Réfection, amélioration et travaux d'égouttage ", établis par l'auteur de projet, INASEP Bureau d'études VEG, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne. Les conditions sont

fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.287.063,73 € hors TVA ou 1.557.347,11 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3 - De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante DGO1 Direction générale opérationnelle 'routes et bâtiments', département des infrastructures subsidiées, direction des déplacements doux et des partenariats communaux, Boulevard du Nord, n°8 à 5000 Namur.

Art. 4 - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 5 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2024 à l'article 42106/731-60 (projet 20240017).

Art. 6 - De faire parvenir à la tutelle la présente délibération et ces annexes.

Art. 7 - De faire parvenir sur le guichet des pouvoirs locaux tous les documents se rapportant à ce projet et ce avant la date limite du 30 juin 2024.

Art. 8 - De charger le Collège communal de l'exécution du présent marché.

PLAN DE COHÉSION SOCIALE - APPROBATION DE L'ÉVALUATION QUANTITATIVE 2020-2023

Vu la délibération du Comité de concertation CPAS-Commune du 07/05/2019 approuvant le PCS tel que transmis avec les projets suivants : 1) Alphabétisation ; 2) Français Langue Etrangère ; 3) Atelier de resocialisation ; 4) Chutes ; 5) Dépistage gratuit ; 6) Alimentation saine et équilibrée ; 7) Ateliers/activités intergénérationnelles (informatique, journée intergénérationnelle, voyage découverte, chansons en wallon,...); 8) Activités régulières d'intégration collective au sein d'un quartier et renforcement du sentiment d'appartenance (maison ruralité, wallon,...); 9) Transcription de la parole; 10) Moyen de transport de proximité; 11) repair café ;

Considérant que les actions du PCS doivent favoriser l'accès à l'un des droits suivants répartis en 7 axes:

- le droit au travail, à la formation, à l'apprentissage à l'insertion sociale ;
- le droit au logement, à l'énergie, à un environnement sain et à un cadre de vie adapté ;
- le droit à la santé ;
- le droit à l'alimentation ;
- le droit à l'épanouissement culturel, familial et social ;
- le droit à la participation citoyenne et démocratique, aux technologies de l'information et de la communication ;
- le droit à la mobilité ;

et qu'elles doivent avoir soit une portée collective ou individuelle;

Considérant que la commune a dû réaliser dans ce cadre un diagnostic de cohésion sociale local recensant les initiatives publiques, privées et citoyennes déjà mises en œuvre, les attentes de la population et les manques à satisfaire au niveau des populations, quartiers, infrastructures et services en regard des objectifs du Plan ;

Considérant que pour ce faire, il a été fait appel aux opérateurs locaux qui disposent d'une expertise, aux institutions, aux asbl et aux citoyens actifs dans les 7 axes du Plan ;

Considérant que les communes ont également la possibilité de confier à leur CPAS la gestion du plan et de rémunérer, grâce à l'octroi de ces subventions, un chef de projet ;

Considérant que les plans de cohésion sociale produiront leurs effets sur une période de 6 ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025 ;

Vu le courrier de la Direction de la Cohésion Sociale datant du 18/01/2024 relatif à la transmission du rapport d'activités, du rapport financier 2023 ainsi que les éventuelles modifications majeures du plan pour l'année 2022-2023 ;

Vu le délai imposé pour la remise du rapport financier au 31/03/2024 ;

Vu le délai imposé pour la remise du tableau de bord au 30/06/2024 ;

Considérant que la fiche 1.3.03 intitulée « Chutes » est à présent gérée par le PCS et plus par un partenaire;

Considérant que l'action 5.3.01 a été reclassée à la demande de la Direction de la Cohésion sociale du SPW dans l'action 6.4.04;

Considérant qu'aucune modification majeure (ajout, suppression ou réorientation d'actions) n'a été apportée cette année au PCS 2020-2025 ;

Considérant que le subsidie est dûment justifié à concurrence de 45.621,06€ (part communale incluse);

Vu la décision du Collège communal du 26/03/2024 approuvant le rapport financier 2023 ;

Vu la décision du Collège communal du 13/06/2024 approuvant l'évaluation quantitative 2020-2023 du PCS;

Considérant que ce rapport doit être avalisé par le Conseil communal;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 : D'approuver le rapport d'évaluation quantitative 2020-2023 du Plan de Cohésion sociale tel que présenté.

Art. 2 : De transmettre les différents documents de ce rapport au SPW-DICS à l'adresse mail pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be

PROGRAMME STRATÉGIQUE TRANSVERSAL : ÉVALUATION AU TERME DE LA LÉGISLATURE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en particulier l'article L1123-27 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2019 prenant acte du Programme Stratégique Transversal 2018-2024 ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 septembre 2021 décidant que l'évaluation du PST, à mi-législature, démontre que 81 % des actions sont terminées, récurrentes ou en cours de réalisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 4 juin 2023 décidant que l'évaluation du PST, au terme de la législature, démontre que 88,54 % des actions sont terminées, récurrentes ou en cours de réalisation;

Attendu que suivant l'article L1123-27 §2 susvisé, le PST est soumis à deux évaluations par le collège communal :

- la première devant avoir lieu au minimum à mi-législature ;

- la seconde devant avoir lieu au terme de la législature ;

Considérant le rapport d'exécution ci-annexé ;

Considérant que le rapport d'exécution et l'évaluation du PST doivent être transmis au conseil communal pour prise d'acte ;

Considérant que le PST ne reprend pas les missions régaliennes et quotidiennes réalisées par l'ensemble des services communaux ;

Considérant que le PST comporte un volet externe et un volet interne :

- que le volet externe est composé de 6 objectifs stratégiques, scindés en 32 objectifs opérationnels, eux-mêmes répartis en 90 actions ;

- que le volet interne est composé de 3 objectifs stratégiques, scindés en 6 objectifs opérationnels eux-mêmes répartis en 6 actions ;

Attendu que pour évaluer le PST, les objectifs opérationnels et les actions ont été classés en 4 catégories :

- vert : les projets récurrents et/ou aboutis ;

- orange : les projets en cours ;

- jaune : les projets en attente ;

- rouge : les projets stoppés/qui n'ont pu aboutir ;

Attendu que suite à ce classement, on constate que :

- 71,88 % des projets ont abouti ou sont mis en place de manière récurrente ;

- 16,66 % des projets sont en cours de réalisation ;

- 7,29 % des projets sont en attente ;

- 4,17 % des projets n'ont pu aboutir ou ne sont plus d'actualité ;

CONSTATE: l'évaluation du PST, au terme de la présente législature qui démontre que 88,54 % des actions sont terminées, récurrentes ou en cours de réalisation.

PLAN « HABITAT PERMANENT » LOCAL DANS LES ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES - ÉTAT DES LIEUX, RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL 2023, PROGRAMME DE TRAVAIL ET ÉVALUATION 2024 : INFORMATION

Vu la décision du Conseil communal du 18 novembre 2004 relative à la convention présentée dans le cadre du projet du « Plan HP local » qui vise la problématique de l'habitat permanent dans le parc résidentiel « Les Respes » à Denée, Le Clavia à Maredret et le bois du Marly à Annevoie ;

Considérant les conventions de partenariat intégrant l'actualisation du Plan HP et s'articulant sur les années 2012-2013, 2014-2019 et les avenants à cette dernière convention pour 2020 et 2021;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 23 décembre 2021 relative à la réactualisation du plan HP et à l'approbation de la nouvelle convention de partenariat ;

Vu la décision du 21 février 2022 par laquelle le Conseil communal a marqué son accord sur les termes de la convention de partenariat 2022-2025 portant sur la mise en œuvre locale du plan HP réactualisé (phase 1 et phase 2);

Considérant la nouvelle procédure de validation de l'état des lieux, du rapport annuel et du programme de travail;

Considérant la nécessité de poursuivre la dynamique instaurée dans les communes partenaires en plaçant les priorités de plan HP au cœur des dispositifs locaux;

Considérant l'Etat des lieux et le rapport annuel du plan HP 2023 ainsi que le programme de travail et l'évaluation 2024 tels que présentés;

Considérant que le comité d'accompagnement a approuvé, en date du 16 mai 2024, l'état des lieux et le rapport d'activités pour 2023;

Vu la décision du 28 mai 2024 du Collège communal approuvant l'état des lieux et le rapport d'activités annuel du Plan Habitant Permanent 2023 ;

Considérant le souhait du Service public de Wallonie – Direction interdépartementale de la Cohésion sociale de soumettre ces documents à la bonne information du Conseil communal ;

PREND CONNAISSANCE : de l'état des lieux et du rapport d'activités annuel du Plan HP 2023 ainsi que du programme de travail et de l'évaluation 2024 tels que présentés. La présente délibération sera transmise aux autorités et services concernés.